

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP<sup>ts</sup>: Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>ts</sup>: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS				
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		
CAHORS. — D.	6 <sup>h</sup> 25	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 45	PARIS. — D.	8 <sup>h</sup> 20	9 <sup>h</sup> 50	7 <sup>h</sup> 45	CAHORS. — D.	4 <sup>h</sup> 41	10 <sup>h</sup> 22	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE. D.	5 <sup>h</sup> 40	9 <sup>h</sup> 16	2 <sup>h</sup> 30	CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 16	PARIS. — D.	8 <sup>h</sup> 20	9 <sup>h</sup> 50	7 <sup>h</sup> 45	
Mercure.	6 40	1 41	6 45	— Express.	8 20	9 50	7 45	Sept-Ponts.	4 53	10 32	5 28	BORDEAUX. »	» » »	» » »	9 30	Cabessut, halte.	7 49	11 41	5 26	CAPDENAC. D.	7 45	11 30	5 10	
Parnac.	6 52	1 16	6 27	BORDEAUX. »	» » »	5 45	3 15	Ciurac.	5 11	10 46	5 58	Ver.	8 22	12 4	5 36	Arcambal.	8 22	12 4	5 36	Lamadoleine.	7 58	11 54	5 23	
Luzach.	7 1	1 23	6 35	M.-Libos. — D.	8 35	3 10	9 7	Lalbenque.	5 20	10 53	6 11	Montauban. D.	7 25	10 40	4 40	Toirac.	8 11	12 18	5 35	Toirac.	8 11	12 18	5 35	
Castelfranc.	7 18	1 37	6 50	Fumel.	8 42	3 18	9 7	Montpezat.	5 31	11 5	6 25	Ponneuve.	7 40	10 54	4 54	Montbrun, hal.	8 21	12 30	5 44	Montbrun, hal.	8 21	12 30	5 44	
Puy-l'Évêque.	7 30	1 48	7 3	Soturac-Touzac.	8 53	3 30	9 10	Borredon.	5 45	11 16	6 42	Albias.	7 55	11 3	5 3	Calvignac, hal.	8 43	1 14	6 13	Calvignac, hal.	8 43	1 14	6 13	
Soturac-Touzac.	7 40	1 57	7 12	Duravel.	9 3	3 39	9 28	Causade.	5 55	11 27	6 56	Récliville.	8 14	11 13	5 12	St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 25	St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 25	
Fumel.	8 1	2 17	7 33	Puy-l'Évêque.	9 11	3 48	9 37	Réalville.	6 5	14 36	7 8	Borredon.	8 26	11 25	5 24	Calvignac, hal.	9 5	1 44	6 53	Calvignac, hal.	9 5	1 44	6 53	
M.-Libos. — A.	8 8	2 13	7 40	Castelfranc.	9 26	4 3	9 52	Foncuve.	6 13	14 44	7 18	Causade.	8 51	11 36	5 35	Conduché.	9 21	2 10	6 7	Conduché.	9 21	2 10	6 7	
BORDEAUX. »	3 51	8 11	4 45	Luzach.	9 38	4 16	10 5	Montauban. A.	6 22	11 52	7 28	Montbrun, hal.	9 18	11 56	5 54	St-Cirq, halte.	9 33	2 24	6 58	St-Cirq, halte.	9 33	2 24	6 58	
PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	Mercure.	9 58	4 38	10 26	TOULOUSE. A.	8 46	1 45	8 57	Lalbenque.	9 44	12 13	6 15	Lamadoleine.	9 58	3 10	7 21	Lamadoleine.	9 58	3 10	7 21	
				CAHORS. — A.	10	4 56	10 43					Ciurac.	9 54	12 22	6 24	Capdenac. A.	10 12	3 27	7 33	Capdenac. A.	10 12	3 27	7 33	
												Sept-Ponts.	10 7	12 34	6 36	PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	
												CAHORS. — A.	10 17	12 42	6 44									

Cahors, le 26 Juin.

## NOUVELLES POLITIQUES

**La démarche de l'Institut.** — A l'appui de leur demande en faveur du duc d'Aumale, les membres de la commission administrative de l'Institut ont remis au président du conseil une lettre dans laquelle ils déclarent qu'ils ne sont pas par aucune pensée politique; qu'ils veulent seulement donner un témoignage à un de leurs plus illustres confrères et marquer leur gratitude envers lui pour l'acte de générosité qu'il a accompli si dignement en donnant à la France l'admirable domaine de Chantilly.

M. Floquet a répondu: Je suis convaincu que les députés ne sont pas par aucune pensée politique, mais il ne m'appartient pas, en ma qualité de chef de cabinet, d'écarter le caractère politique de la question soulevée. En droit et en fait, je ne puis vous donner aucune réponse avant d'avoir consulté le conseil des ministres, qui a seul qualité pour prendre une décision à ce sujet.

A la suite de cette entrevue, les membres de l'Institut ont déposé leur carte à l'Elysée.

**Conseil des ministres.** — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Floquet, président du conseil a soumis la lettre qui lui a été remise par les membres de la commission centrale administrative de l'Institut. Le conseil a décidé qu'il serait répondu à cette commission que les circonstances actuelles ne permettaient pas d'accueillir favorablement cette demande.

M. Peytral, ministre des finances, a fait signer, au président de la République, le décret relatif à la réorganisation de la commission instituée par le décret du 31 janvier 1872 et chargée d'étudier la réforme du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique.

Le ministre des finances a, en outre, fait signer un décret étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 16 juin 1888 qui abaisse à 50 centimes, le

prix des passe-ports à l'intérieur et à l'étranger.

Le ministre de la guerre a soumis au conseil et a présenté à la signature du président de la République un décret nommant commandants de corps d'armée les généraux Jamont, de Cools et Villain, en remplacement des généraux Billot, Lewal, et Carrey de Bellemare, membres du conseil supérieur de la guerre, chargés de missions et d'inspections spéciales en exécution du décret du 26 mai 1888.

M. de Freycinet a démenti catégoriquement le bruit qui a circulé ces jours-ci et d'après lequel deux wagons de fusils Lebel seraient tombés, il y a quelques semaines, entre les mains d'agents étrangers. Ce bruit ne repose sur aucune espèce de fondement.

### Banquet de la Presse monarchique.

Les membres de l'Association de la presse monarchique catholique des départements, les représentants des journaux de Paris et les notabilités du parti monarchique se sont réunis, dimanche soir, dans un banquet, qui a eu lieu à l'hôtel Continental.

Le banquet comprenait cent soixante convives. Inutile de dire que la réception a été pleine de cordialité. Parmi les invités, se trouvaient de nombreux députés et sénateurs. Citons: MM. d'Aillières, Cazenove de Pradines, de Witt, de Soland, le général de Charette, Calla, Ferdinand Duval, Roger de Beauvoir, de Chavilly, duc Decazes, Deppeyre, etc., un grand nombre de nos confrères de la presse parisienne et départementale.

Au moment où il prenait place à la table, M. Lambert de Sainte-Croix a reçu un télégramme ainsi conçu et dont il a donné lecture:

« Souvenirs, remerciement et encouragement à tous ceux qui, dans cette journée, pensent à moi. »

« Signé: COMTE DE PARIS. »

La lecture de ce télégramme a été accueillie par des applaudissements sans fin et les cris de: « Vive le Roi! »

La série des toasts a été ouverte par M. Grimblot, président de l'Association, qui a bu au Roi.

Puis, M. Lambert de Sainte-Croix a prononcé un important discours, qui a été chaleureusement applaudi.

Un jeudi, vers huit heures du matin, le comte Armand de Valenflours et Vanda, sa sœur adoptive, qu'il avait si miraculeusement sauvée dans les savanes senorienne, tous deux éclatants de jeunesse et de beauté, montés sur de magnifiques barbes, et suivis à distance par deux domestiques de confiance, également montés, parcouraient au galop de chasse les allées du bois de Boulogne, presque désertes à cette heure matinale, surtout en cette saison encore très peu avancée.

Ils galopèrent côte à côte, les traits animés par leur course rapide.

Tous deux semblaient songeurs. Depuis près d'une demi-heure déjà pas un mot n'avait été échangé entre eux.

Parfois la jeune fille, à travers le velours de ses longs cils, jetait, en penchant légèrement sa charmante tête, un regard furtif sur son compagnon, de plus en plus préoccupé, puis elle détournait la tête avec un secret dépit.

Enfin, à bout de patience et n'y pouvant tenir davantage, la jeune fille arrêta brusquement son cheval, qu'elle maniait avec une grâce consommée, et d'une voix légèrement émue:

— Mon frère, dit-elle, retournons-nous ou continuons-nous notre promenade?

Au son de cette voix mélodieuse frappant son oreille à l'improviste, Armand tressaillit, releva la tête et, esquissant un sourire:

— Comme il vous plaira, chère Vanda, répondit-il.

Vanda fit un mouvement d'impatience.

### Troubles électoraux dans l'Hérault.

D'après une dépêche du *Gaulois*, les élections municipales qui ont eu lieu à Aumes (Hérault), ont été l'occasion de troubles.

La gendarmerie a dû intervenir. Il y a eu plusieurs blessés.

**Violation de territoire.** — On signale de la frontière plusieurs violations de territoire par des douaniers et des gendarmes allemands.

**Politesse allemande.** — On écrit de Strasbourg en Breslau, à la *Gazette de Francfort*:

« Une petite histoire, qui préoccupe depuis une semaine le curateur grand-ducal de l'Université, est de nature à éveiller l'intérêt général. »

« Dimanche, il y a huit jours, un Français pénétra avec sa dame dans la salle d'attente de première classe; ils s'assirent à table et commandèrent des rafraîchissements. Dans l'intervalle, quelques étudiants de Hasso-Borussia, le corps le plus distingué d'ici, étaient entrés dans la salle d'attente et se trouvaient déjà en état d'ébriété accentuée, et prirent place au bout de la table occupée par les deux voyageurs français. »

« Les étudiants devinrent de plus en plus nombreux et les derniers venus cherchèrent à refouler le Français et sa femme de la place qu'ils occupaient pour la prendre. Les regards foudroyants et autres gestes n'ayant pas produit l'effet désiré, les étudiants finirent par crier: « Parlez en allemand! Otez votre chapeau! » L'un d'eux abattit même le chapeau du Français et celui-ci l'ayant remis sur sa tête, l'étudiant l'abattit une deuxième fois. Sur ce, les étudiants, rapprochant leurs sièges autour du Français et de sa femme, portèrent ironiquement leur santé en criant: « *Prosit!* » sans se préoccuper le moins du monde du public, qui devenait de plus en plus nombreux dans la salle d'attente. »

« Finalement, les étudiants versèrent leur bière sur le chapeau et les vêtements de la dame française, qui, terrifiée, se mit à pleurer amèrement. »

« Une indignation extraordinaire s'était emparée du public, et ce n'est que grâce à l'intervention énergique du restaurateur qu'on put éviter des rixes. »

« Le Français, qui voulait continuer son voyage, en fut empêché par l'état de sa femme et quitta la

salle en disant: « Est-ce que c'est là la politesse allemande? »

« Cette phrase est en français dans le texte original. »

« On n'a reçu aucune communication, au quai d'Orsay, sur cet incident. »

**Défi aux Allemands.** — Dix étudiants français ont envoyé un défi à 10 étudiants allemands à propos de l'affaire de la gare de Pribourg.

« Est-ce que c'est là la politesse allemande? »

« Cette phrase est en français dans le texte original. »

« On n'a reçu aucune communication, au quai d'Orsay, sur cet incident. »

**Défi aux Allemands.** — Dix étudiants français ont envoyé un défi à 10 étudiants allemands à propos de l'affaire de la gare de Pribourg.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

**Remise d'impôt et secours en cas de grêle.** — Nous croyons être utiles à nos lecteurs en leur donnant les indications nécessaires pour formuler des demandes de remise d'impôts et de secours, en cas de grêle.

1<sup>o</sup> Les remises d'impôts sont accordées à tous les perdants, nécessaire ou non.

Produire dans les quinze jours du sinistre, à peine de déchéance, une demande collective formée par le maire sur papier libre, au nom des perdants, et l'évaluation provisoire des pertes.

2<sup>o</sup> Demander des secours pour les nécessiteux seulement.

Produire également, dans les quinze jours du sinistre, à peine de déchéance, une demande collective en faveur des colporteurs nécessiteux atteints par la grêle; à cette demande est jointe la liste des perdants, avec indication du montant approximatif des pertes.

Le maire doit certifier, au bas de l'état, que les cultivateurs qui y sont portés sont nécessiteux, hors d'état de se relever de leur pertes sans un secours du gouvernement, et que les pertes ne sont couvertes par aucune assurance.

En envoyant ces pièces à la préfecture ou à

— De la reconnaissance? Toujours ce mot murmura-t-il tristement.

— Que dites-vous? demanda-t-elle curieusement.

— Rien, chère Vanda, rien du moins qui vous intéresse.

— Tout ce qui vous touche m'intéresse, Armand, répondit-elle avec sentiment.

— Bien vrai? fit-il en essayant de sourire.

— En doutez-vous? reprit-elle d'une voix mutine.

— Que sais-je? murmura-t-il en retombant dans sa tristesse.

— Vraiment, je renonce à vous comprendre, fit-elle avec dépit.

— Eh! suis-je bien sûr de me comprendre moi-même? reprit-il en hochant la tête.

— Qu'avez-vous, mon frère? vous m'inquiétez sérieusement. D'où provient cette tristesse qui, depuis quelque temps, s'est emparée de vous? seriez-vous indisposé, souffririez-vous?

— Je n'ai rien, je vous assure; je suis comme tous les jours.

— Oui, depuis quelques temps, reprit-elle avec mélancolie; autrefois, il y a quelques mois à peine, nous nous disions tout, nous n'avions pas de secrets l'un pour l'autre.

— C'est vrai, chère Vanda, fit-il avec un soupir étouffé; mais nous étions des enfants alors.

— Que sommes-nous donc à présent? répliqua-t-elle avec un doux sourire.

— Vous êtes une adorable jeune fille que tout le monde admire, chère Vanda.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).

148 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS  
TROISIÈME PARTIE  
LES MORTS-VIVANTS

III

DANS LEQUEL REPARAISSENT PLUSIEURS DE NOS ANCIENS PERSONNAGES

Nous ajouterons qu'au moment où recommence notre récit, c'est-à-dire au commencement de l'année funeste 1870, Vanda avait près de seize ans et Armand de Valenflours vingt-et-un.

Tous deux avaient tenu ce qu'ils promettaient. Ils étaient admirablement beaux, et ils commençaient à s'apercevoir, chacun à part soi, et sans peut-être oser se l'avouer à eux-mêmes, qu'il était fort heureux pour eux de ne pas être frère et sœur.

IV

COMMENT ARMAND DE VALENFLOURS ET VANDA S'EXPLIQUÈRENT, ET CE QUI S'ENSUIVIT

Cependant, on était arrivé aux premiers jours de mai; un soleil splendide faisait étinceler les feuilles nouvelles emperlées de rosée.

la sous-préfecture, y joindre des propositions pour la nomination de deux experts qui devront procéder avec le contrôleur à la vérification des dommages.

**Conseil de préfecture.** — La protestation contre les élections de Saint-Daunès était basée sur ce que 25 bulletins avaient été trouvés en trop dans l'urne.

Tous les partis consentent à ce que les élections soient annulées.

Le conseil prononce l'annulation des élections de Saint-Daunès.

Une protestation contre l'élection du sieur Rauzières, élu conseiller municipal de Valprionde avait été produite. Une enquête faite par M. Valat, maire de Montcuq, ayant démontré qu'effectivement le sieur Rauzières remplissait les fonctions de secrétaire de la mairie, le conseil de préfecture annule son élection.

**Nécrologie.** — Les journaux de Montauban nous apprennent la mort de Mlle Joséphine Delpech, fille du regretté doyen de la faculté de droit de Toulouse, et sœur de Mme la comtesse d'Armagnac, de Peyrusse. Cette respectable et digne dame remplissait dans le monde un apostolat de dévouement et de charité qui lui vaut aujourd'hui les regrets unanimes de la population montalbanaise.

**Épidémie.** — Une assez forte épidémie de fièvre typhoïde sévit à Figeac. Le quartier du Claux est particulièrement éprouvé.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

**Fête nationale du 14 juillet**

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, la compagnie du Chemin de Fer d'Orléans va mettre un train de plaisir à la disposition des populations des départements du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira d'Agen le **vendredi 6 juillet** à

de Villemeuve-s.-Lot à	2h. 45 soir.
de Lalbenque à	3h. 2 soir.
de Cahors à	12h. 13 soir.
de Cazoulès à	12h. 50 soir.
de Creysse-Mouley. à	2h. 22 soir.
de La Rivière-de-M. à	2h. 12 soir.
de Soubié à	3h. 44 soir.
de Ribérac à	4h. 35 soir.
de Périgueux à	7h. 49 soir.

et des stations intermédiaires jusqu'à *La Coquille inclusivement*.

**Les Prix sont ainsi fixés :**

D'Agen, Villemeuve-sur-Lot, Lalbenque, Cahors, Sauveterre et stations intermédiaires, 2<sup>e</sup> classe, 45 fr. ; 3<sup>e</sup> classe 32 fr. .

De Villefranche-de-Belvès, Cazoulès, Creysse-Monleidy, La Rivière-de-Mansac, Soubié, Ribérac, Périgueux, *La Coquille et stations intermédiaires*, 2<sup>e</sup> classe 36 fr. 3<sup>e</sup> classe 25 fr. par place, aller et retour compris.

Au retour, le départ de Paris aura lieu, le **Lundi, 16 Juillet, à Midi 35.**

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans va mettre un train de plaisir à la disposition des populations des départements du Lot, de l'Aveyron, du Cantal et de la Corrèze, pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira :

De Rodez, le mercr. 11 juillet à	5 h. 15 soir
De Decazville, id. à	8 h. 5 soir
De Najac, id. à	5 h. 58 soir
De Cabessut, id. à	5 h. 25 soir
De Capdenac, id. à	8 h. 14 soir
De Massiac, id. à	9 h. 50 mat.
D'Aurillac, id. à	4 h. 55 soir
De Figeac, id. à	8 h. 27 soir
Des Quatre-Routes, id. à	10 h. 29 soir
De Turenne, id. à	10 h. 40 soir
De Tulle, id. à	9 h 25 soir
De Larche, id. à	8 h. 32 soir
De Brive, id. à	11 h. 14 soir

et des stations intermédiaires jusqu'à St-Julien-le-Vendomois inclusivement.

**Les prix sont ainsi fixés :**

De Rodez, Decazville, Najac, Cabessut, Capdenac et des stations intermédiaires : 2<sup>e</sup> classe 48 fr., 3<sup>e</sup> classe 33 fr.

De Massiac, Aurillac, Figeac, Quatre-Routes et des stations intermédiaires : 2<sup>e</sup> classe 44 fr., 3<sup>e</sup> classe 30 fr.

De Turenne, Tulle, Larche, Brive, St-Julien-le-Vendomois et des stations intermédiaires : 2<sup>e</sup> classe 38 fr., 3<sup>e</sup> classe 26 fr.

Au retour, le départ de Paris aura lieu le **samedi 21 juillet, à midi 30 minutes.**

**Tribunal correctionnel de Cahors**

Audience du 21 juin.

**Vols.** — La nommée Pradel, Brigitte,

veuve Pradante, ménagère au Béarnais, commune de Cabrerets, est prévenue d'avoir soustrait frauduleusement divers objets mobiliers au préjudice du sieur Jean Delfau.

Le tribunal la condamne à quinze jours de prison.

— Les nommés Pierre Agrech, Françoise Conte, veuve Pezes, Léontine Pezet, Marie Pezet, femme Agrech, habitant la commune de Bach, sont prévenus d'avoir soustrait frauduleusement du bois coupé et d'en avoir vendu une certaine quantité, et cela au préjudice de M. le vicomte d'Armagnac.

Le tribunal condamne :

Agrech Pierre, à 2 mois de prison ;  
Conte Françoise, à 15 jours ;  
Léontine Pezet et la femme Agrech, à 8 jours de la même peine.

— Le nommé Faurie, Auguste, âgé de 19 ans, est condamné à 3 mois de prison, pour vol d'argent et d'effets mobiliers.

— Le nommé Soulacroup, pour avoir voté le 6 mai, à Castelnauc et à Puy-l'Evêque, est condamné à 5 fr. d'amende.

— Le nommé Aureil est condamné à la même peine, pour avoir voté le 6 mai à Flaugnac, et le treize à St-Paul-Labouffie.

**Abus de confiance.** — La veuve Barradis, bouchère à Cahors, avait reçu de la veuve Guillaume, à une date indéterminée, un titre de rente au porteur avec mission de le remettre à sa fille après sa mort.

La veuve Barradis accepta ; mais au lieu de conserver pieusement ce dépôt elle le vendit 1,440 fr.

La femme Guillaume réclama, il y a quelque temps, son titre de rente ; mais la veuve Barradis, dans une extrême misère, ne put rendre la somme soustraite ; elle essaya par des promesses, des offres, d'éviter une plainte au parquet ; tout fut inutile.

Le tribunal condamne la veuve Barradis à un mois de prison.

**La correspondance télégraphique.**

— On étudie de nouveau, au ministère des finances, le moyen de réaliser une amélioration utile en matière de correspondance télégraphique.

L'expéditeur d'un télégramme serait admis à l'affranchir lui-même en timbres-postes ordinaires et à le jeter dans une boîte spéciale placée à la porte du bureau, sans être obligé de « faire la queue » au guichet.

Par ce moyen, les maisons de commerce, et d'une manière générale toutes personnes qui peuvent avoir à expédier à certaines heures de la journée un certain nombre de télégrammes, auraient toutes facilités pour les remettre sans perdre de temps.

Quelques autres modifications pourraient être également détachées d'un projet de loi que M. Granet avait déposé à la Chambre, il y a plus d'un an, et qui n'a jamais pu venir en discussion.

Ces modifications seraient réalisées par décret ou par arrêté ministériel.

**L'affaire de Chancelade.** — La journée de jeudi a été sans contredit la plus intéressante.

Aux termes des constatations faites par M. le juge d'instruction et lues à l'audience, les décrets des 21 avril 1810, 13 janvier 1813, 1<sup>er</sup> février 1877 et du décret de 1873, fixent les devoirs de surveillance de l'administration des mines. C'est ainsi que les inspecteurs et les ingénieurs doivent visiter les carrières, s'enquérir des accidents locaux qui peuvent survenir, signaler les vices, abus et dangers de l'exploitation, dresser des procès-verbaux de leurs visites, laisser aux exploitants des instructions verbales, au besoin écrites, et indiquer les mesures à prendre pour prévenir tout accident.

C'est là le règlement, du moins en théorie. Mais Messieurs de l'administration ont trouvé beaucoup plus simple de supprimer toutes ces formalités, pourtant si sages, et pour n'avoir pas à les remplir ils ont du même coup supprimé les visites dans les carrières. Ceci paraît un paradoxe. Vous allez les juger.

M. Nivois, professeur à l'École des ponts et chaussées à Paris, expert nommé par le Tribunal, a pu constater que les galeries exploitées avaient 6, 8, 10, 12 et quelquefois 15 mètres de largeur, alors qu'elles ne devaient dépasser 5 mè. 40, et que les piliers avaient 5 mètres de côté ; de sorte que chaque pilier avait à supporter une charge de beaucoup supérieure à sa force de résistance. Lorsque l'un des piliers a fléchi, la charge se répartissant d'une manière uniforme sur tous les autres, les a fait fléchir également. En pénétrant au fond de la montagne, il aurait fallu réduire les dimensions des galeries et augmenter celles des piliers ; c'est le contraire qui a été fait.

L'expert déclare que si avant la catastrophe,

ayant connaissance de tous les accidents locaux survenus, il avait eu autorité pour cela, il n'aurait pas hésité à interdire l'exploitation des carrières. La surveillance de l'exploitation a été, pour ainsi dire nulle, et « des fautes graves ont été commises ».

Cette déposition paraît assez concluante.

M. Boutron, ingénieur ordinaire des mines, a fait deux ou trois descentes dans les carrières de Chancelade ; il avoue ne les avoir visitées que très imparfaitement. Il lui est d'ailleurs impossible de visiter les carrières minutieusement, parce qu'il a cinq départements à surveiller ; de façon que, pour répartir son travail d'une manière uniforme, il commence par ne rien visiter du tout ou à peu près. Selon lui, les fentes des piliers étaient naturelles.

Il n'a rien vu, rien su, rien soupçonné ; on ne lui a rien signalé ; il est absolument étranger à toutes les questions qu'a pu soulever, à des époques diverses, l'exploitation des carrières de Chancelade. Il était à ce sujet, c'est lui, qui le déclare, dans une sécurité absolue. Ce n'est qu'après la catastrophe qu'il s'est fait ce raisonnement simple : « Si les piliers ont été écrasés, c'est qu'ils n'étaient point assez solides ». Par malheur, ce n'est qu'après coup que cette idée s'est présentée à l'esprit de M. l'ingénieur ordinaire. Il eût peut-être mieux valu faire le raisonnement avant, et prendre des mesures en conséquence. Si les ingénieurs n'ont rien vu, rien appréhendé, pourquoi veut-on, en définitive, que les exploitants aient eu plus de clairvoyance que ces « hommes de l'art ».

Mais voici qui est plus fort, M. Bère, ingénieur en chef des mines, est arrivé à Périgueux en 1864. A cette époque il a fait une visite dans les carrières. Huit ans se passent et ce n'est qu'en 1872 que M. Bère descend une seconde fois dans les carrières, non point, comme on le pourrait croire, pour exercer les devoirs de surveillance attachés à sa fonction, mais bien en qualité d'expert nommé par le Tribunal, et payé, à la suite d'un procès pendant entre MM. Imbert et Chaigneau.

Depuis 1872 jusqu'en 1886, c'est-à-dire pendant quatorze années, M. Bère ne descend pas une seule fois dans les carrières. Personne n'aura de peine à le croire, lorsqu'il affirmera qu'il n'a rien vu de suspect ni de défectueux dans l'exploitation. Cela se comprend.

Il n'a, d'ailleurs, lui non plus, rien vu, ni rien soupçonné ; et on ne lui a rien signalé. Il avait confiance. Que vient-on parler de fentes, de chutes de blocs, de ruptures d'argilliers. Il n'a appris toutes ces choses qu'au lendemain de la catastrophe, et cela s'explique, n'est-ce pas ? *Puisqu'il avait confiance !*

Vous et moi nous nous demanderions pourquoi ces Messieurs n'ont pas fait de fréquentes visites dans les carrières ? Il faut vous dire que le nombre des visites à faire est laissé à l'appréciation de M. l'ingénieur. Or, M. Bère avait apprécié qu'elles étaient inutiles.

— Comment se fait-il, demande le président, que des procès-verbaux n'aient pas été dressés à la suite de tous les accidents précurseurs de la catastrophe ? — Mon Dieu, c'est bien simple. Si l'on devait faire un rapport sur toutes ces choses... Et le témoin s'arrête net. Cette réticence doit se traduire ainsi : « Si l'on devait faire des rapports chaque fois qu'un accident se produit, on n'en finirait pas. »

Un détail étrange à signaler dans ce débat où tout est étrange. M. Boutron, ingénieur ordinaire, spécialement chargé du département de la Dordogne, habitait... Bordeaux. Mais M. Bère, ingénieur en chef, chargé de la région, habitait Périgueux.

Et le plus étrange de tout, c'est que M. le président du Tribunal, en entendant ces dépositions stupéfiantes, n'a pas songé un seul instant à demander à ces Messieurs : « Mais enfin, s'il ne fait rien, ne voit rien, ne sait rien, ne soupçonne rien, à quoi peut bien servir un ingénieur des mines ? »

L'avis général est que l'administration a encouru une responsabilité écrasante.

(Nouveliste).

**Nouveau chemin de fer.** — Nos confrères de Bergerac annoncent la création prochaine d'un chemin de fer à voie étroite, partant de Couze, traversant diverses communes du canton de Beaumont, passant par Villeréal et se dirigeant sur Villeneuve-sur-Lot.

Voilà une excellente nouvelle qui réjouira certainement les populations de ces contrées déshéritées de moyens de transports, et qui ne peuvent ainsi utiliser les richesses enfouies dans leur sol.

**Vol à Lentillac.** — M. Vidal, buraliste à Lentillac, a été victime d'un vol de 150 francs, commis avec effraction.

**Société des Etudes.** — Les membres de la Société des Etudes faisaient lundi leur première excursion archéologique de l'année 1888. Le but de cette première excursion était une commune du canton de Castelnaud-Montriat, la petite localité de Cézac, qui revendique l'honneur d'avoir donné le jour à deux poètes de la Renaissance, Clément Marot et Olivier de Magny.

Les membres de la Société, reçus d'une façon des plus cordiales par M. Rochié, maire de Cézac et conseiller d'arrondissement, lequel a bien voulu se faire leur cicérone, ont successivement visité Saint-Clément-Marot et le château de la Touche, où habitaient les sieurs de Magoy. Les plus audacieux et aussi les plus minces des explorateurs sont même pénétrés dans un curieux, mais fort étroit souterrain creusé de main d'homme dans l'espèce de tuf sur lequel est construit le château de la Touche. Les galeries très étroites et très basses de ce singulier souterrain, se croisant dans tous les sens et aboutissant à des chambres assez vastes, dans l'une desquelles un lac artificiel a été creusé, ne laissent pas que d'inspirer d'étranges réflexions sur le genre de vie menée par nos pères aux époques reculées de notre histoire.

Une ancienne nécropole, située sur le plateau de Marquessayat, a ensuite été visitée. Le propriétaire de ce plateau, M. Chatin, avait bien voulu permettre à la Société des Etudes toutes les fouilles qu'il lui plairait de faire pratiquer. Une douzaine d'ouvriers ont donc retourné le sol et bientôt plusieurs tombeaux ont été mis à jour. Un de ces tombeaux, espèce de cercueil, des plus curieux et d'une forme assez rare, creusé dans un bloc de pierre du pays, ne renfermait pas moins de six squelettes. M. Valdiguié, photographe, qui s'était joint aux excursionnistes, a pris plusieurs photographies de ce sarcophage et des squelettes qu'il renfermait. Quelques fragments de poteries ont été recueillis au milieu des ossements.

Il est à remarquer que ce cimetière, d'une époque évidemment fort reculée, est à proximité de l'important oppidum d'Estilhac, à la description duquel M. Limayrac a consacré plusieurs pages dans son *Etude sur le Moyen-Age*.

Après avoir terminé leurs fouilles, les excursionnistes ont suivi, pour rentrer à Cézac, le levée de terre qui forme, à l'est, la première ligne de défense de l'oppidum et qui se trouve éloignée de quelques centaines de mètres seulement de l'antique nécropole qui venait d'être fouillée si fructueusement.

**Ecole vétérinaire de Toulouse.**

— Un concours sera ouvert le 22 octobre 1888, à l'école vétérinaire de Toulouse, pour la nomination d'un professeur titulaire de la chaire d'hygiène et de zootechnie vacante à cette école.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture, 20 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme du concours se distribue à Paris, au ministère de l'agriculture direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires, et dans les 3 écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

**Une découverte.** — On a découvert ces jours-ci, en travaillant le sol, une superbe grotte tout près du hameau de l'Hospitalet, commune de Rocamadour.

On y trouve des ossements d'animaux inconnus, particulièrement des molaires énormes, de vieilles poteries, des débris de cuivre et de fer-railles.

Les fouilles continuent. Le commissaire de police de Gramat, s'est transporté sur les lieux et va envoyer un rapport au préfet.

**Pièces fausses.** — D'après le *Journal de la Marne*, il circule des pièces fausses de 2 francs.

Elles sont à l'effigie de Léopold II, roi des Belges, et datées 1868. Bien qu'étant absolument de même diamètre que les pièces véritables et rendant tout à fait le même son, on peut les reconnaître aux caractères qui sont indiqués, les pièces ayant dû être coulées ; la couleur du métal est grisâtre et le poids n'est que de 7 grammes.

**Accident.** — Ces jours derniers, un ouvrier passant sur les boulevards à l'endroit si dangereux appelé *Casse-cou Lacombe*, a fait une chute et s'est démis l'épaule. Il a été aussitôt transporté à la pharmacie St-Sevez où, grâce aux soins dévoués du chirurgien major du 7<sup>e</sup> de ligne, qui passait à ce moment, et du pharmacien, l'omoplate du pauvre diable a été promptement remise en place.

**Amusements dangereux.** — Depuis quelques temps, de jeunes garçons, chargés par les bouchers de la ville, de garder des moutons sur le versant de la montagne d'Angély, s'amuse à faire rouler des pierres sur les flancs de cette montagne. Naturellement, ces pierres tombent sur le chemin qui longe la fontaine des Chartreux et y arrivent en vertu des lois de la pesanteur, avec une force plus que suffisante pour écraser la tête de tout promeneur qui aurait la malchance de les recevoir.

Pieurs de ces pierres ont déjà failli atteindre quelques personnes qui se sont émues de ces chutes dangereuses et nous prient de signaler le fait à la municipalité.

**Les sauterelles dans le Lot.** — On signale, en certaines parties du canton de Gramat, l'apparition de nombreuses légions de sauterelles; elles sont encore toutes petites, mais grossissent de jour en jour.

Nos populations sont très effrayées et font une vraie chasse à ces sauterelles, qu'elles brûlent en masse avec des brandons de paille.

Un champ de pommes de terre a été dévoré en quelques heures.

**Crime.** — Le cadavre du sieur Lavelle, propriétaire à Saint-Julien-Lampon, était trouvé dernièrement dans la Dordogne, près de Domme. De nombreuses circonstances avaient fait présomer un crime plutôt qu'un suicide.

Les soupçons s'étaient portés sur un individu très redouté dans le pays, le nommé Moret, sabotier, de Nozac (Gourdon), mais cet individu avait pris la fuite.

Son signalement fut donné à toutes les brigades de gendarmerie des environs, et nous apprenons enfin qu'il vient d'être arrêté à Meyrals, par la gendarmerie de Saint-Syprin.

Moret serait en outre inculpé d'incendie volontaire et de grivèlerie.

**Poudre de contrebande.** — Jeudi matin, la gendarmerie de Gourdon a arrêté le sieur Allary, entrepreneur du chemin de fer à Gourdon, ainsi que deux chefs de chantier, pour fabrication ou détention de poudre de contrebande. L'ouvrier employé à la fabrication a été également arrêté.

Une quarantaine de kilos de poudre ont été trouvés et saisis dans une cabane située au milieu des bois, au-dessous du Moulin-Bas, aux abords de Gourdon.

Allary et ses deux chefs de chantier, après avoir été conduits devant M. le procureur de la République, ont été mis en liberté provisoire sous caution.

Quant au fabricant, il a été maintenu en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre et écroué à la prison de Gourdon.

**Marché de Figeac.** — On nous écrit :

Blé, de 18 à 19 francs l'hectolitre.  
Haricots, de 20 à 25 francs l'hect.  
Maïs, 15 francs l'hect.  
Avoine, 9 francs l'hect.  
Sarrasin, 12 fr. 50 l'hect.

**La Compagnie d'Orléans** a l'honneur de rappeler au public que son *Tarif Spécial B, n° 6* offre des réductions très importantes sur le Tarif ordinaire des finances, pour le transport des Colis contenant des Titres ou papiers-values (*Actions, obligations titres de rente*), avec valeur déclarée.

Le prix de factage à domicile, à Paris, des envois de l'espèce est uniformément de 0,50 c. par expédition.

**Le Mont-Dore, la Bourboule, Nérès-les-Bains**

A l'occasion de la saison thermale de 1888, la Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionnera du 18 juin au 9 septembre, entre Paris et la gare de Laqueuille, par Vierzon, Montluçon et Eygurade, pour desservir les stations thermales du Mont-Dore et de la Bourboule.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, au départ de Paris et de Laqueuille. En outre, un wagon-restaurant est ajouté aux trains de jour.

Départ de Paris 8 h. 55 m. matin. 8 h. soir.  
Départ de Laqueuille, midi 40 m. matin 8. 48 m. soir.

La durée totale du trajet, y compris le parcours de terre entre la gare de Laqueuille et les stations thermales du Mont-Dore et de la Bourboule, est de 11 h. 30 m. à l'aller et de 11 h. au retour.

Prix des places, y compris le trajet dans le service de correspondance de Laqueuille au

Mont-Dore et à la Bourboule, et vice versa :

1<sup>re</sup> classe, 58 fr. 15 — 2<sup>e</sup> classe, 43 fr. 75 — 3<sup>e</sup> classe, 31 fr. 60.

Aux trains express partant de Paris à 8 h 55 m. du matin et de Chamblat-Nérès, à 3 h. 35 soir, il est affecté une voiture de 1<sup>re</sup> classe pour les voyageurs de ou pour Nérès-les-Bains, effectuant ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblat-Nérès sans transbordement, en 6 heures 41 m. à l'aller et 6 heures 9 m. au retour.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblat-Nérès, pour Nérès, et vice versa.

**Bains de mer de l'Océan**

*Billets d'aller et retour à prix réduits*

Valables pendant 33 jours

Pendant la saison des Bains de mer, du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets Aller et Retour de toutes classes, par toutes les gares du réseau, pour les stations balnéaires ci-après :

*Saint-André-des-eaux, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Poulitquen, Bats, Le Croisic, Guérande, Vannes, Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Lorient, (Port-Louis, Larmor) Concarneau, Quimper, Douarnenez, Châteaulin.*

1<sup>o</sup> Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 sur les prix des tarifs généraux.

La durée de validité de ces Billets (33 jours), peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement pour chaque période d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet. La demande de prolongation devra être faite et le supplément payé avant l'expiration de la durée de validité primitive ou prolongée.

Ces formalités pourront être remplies, soit à la gare de départ, soit à la gare destinataire.

Exceptionnellement, le voyageur porteur d'un billet pour les stations au delà d'Aray, vers Landerneau, Quiberon, Concarneau et Douarnenez, aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Aray, Hennebont, Lorient, Quimper, Roborden et Quimper.

2<sup>o</sup> Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

**DÉLIVRANCE DES BILLETS :** A la gare du Chemin de fer d'Orléans, quai d'Austerlitz; au bureau, 8, rue de Londres. Ainsi qu'à tous les autres bureaux, Succursales, Gares et Stations de la Compagnie d'Orléans.

En province, les Billets doivent être demandés au Chef de gare quatre jours avant celui du départ.

**Le Cassis** ou groseille noir est un des arbrisseaux de nos jardins dont l'utilité n'est qu'imparfaitement appréciée. On se contente, en général, d'employer les fruits à confectionner une liqueur justement estimée pour son bon goût et ses vertus cordiales et stomachiques. On ne sait pas assez que les feuilles aussi sont un produit très utile, précieux pour divers usages. Les feuilles, qui ont la même saveur que les fruits, peuvent les remplacer dans la composition de la liqueur dite cassis. De plus, le jus aromatique qu'elles contiennent a des vertus médicales précieuses. Si on les connaissait, chaque ménage ferait la cueillette des feuilles avec le même soin que des fruits. La feuille de cassis verte, hachée et pilée, est excellente pour cicatrifier les blessures et en prévenir l'inflammation. Elle contient un suc astringent et antiseptique, qui est plus efficace que l'eau de saturne et le phénol. Si elle est sèche on la fait bouillir dans l'eau, puis on réduit la décoction et on l'applique aux mêmes usages. Enfin, le bouillon de cassis est un remède souverain contre le choléra des poules; si on leur donne ce breuvage lorsqu'elles sont malades, on est assuré de les guérir promptement.

**Fièvre typhoïde.** — Un remède contre la fièvre typhoïde aurait été découvert. Puisse-t-il avoir toute la valeur qu'on lui prête!

Ce moyen, à la fois préventif et curatif, aurait pour effet de détruire ou d'arrêter la reproduction des bactéries du sang. Il serait dû à l'initiative d'un naturaliste demeurant rue de la Monnaie, à Paris, et aurait été expérimenté avec un succès extraordinaire dans les environs de Rennes.

Dans un litre d'eau, jetez deux grammes d'acide sulfurique, sucrez à la volonté du malade. L'usage de cette boisson, limonade dont le goût n'est pas désagréable, doit être maintenu quelques jours. La plupart du temps, le mal sera guéri dès le deuxième ou le troisième jour.

On aurait reconnu également qu'un procédé analogue pouvait guérir les volailles de la maladie connue sous le nom de *choléra des poules*.

**Nouveau procédé pour obtenir du vaccin.** — M. Grigg, dans *British medical Journal*, indique un nouveau procédé pour obtenir du vaccin sans ouvrir les pustules.

Ce procédé consiste à faire tomber une goutte de glycérine pure au centre de la pustule, qu'on frictionne légèrement ensuite avec une pointe mousse, comme la tête d'une épingle de verre. Au bout de deux ou trois minutes, la goutte de glycérine a doublé de volume, s'étant chargée de lymphes, surtout si le bouton vaccinal est bien rempli. On peut, après s'en être servi, recommencer la petite manœuvre avec une deuxième et même avec une troisième goutte de glycérine. Le procédé serait aussi avantageux que simple et inoffensif, car la quantité de vaccin ainsi obtenu serait considérable, et l'auteur affirme que les résultats des vaccinations ainsi pratiquées sont aussi bons qu'on peut le désirer.

**Maladies contagieuses.** — Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs une circulaire relative aux précautions à prendre pour les élèves atteints de maladies contagieuses et à la durée de la période d'isolement.

Parmi les prescriptions du ministre, on remarque les suivantes :

Les élèves atteints de la varicelle, de la variole, de la scarlatine, de la rougeole, des oreillons, de la diphtérie, ou de la coqueluche seront strictement isolés de tous leurs camarades.

La durée de l'isolement sera comptée à partir du début de la maladie (premier jour de l'invasion); elle sera de quarante jours pour la variole, la scarlatine et la diphtérie; de vingt-cinq jours pour la varicelle, la rougeole et les oreillons. En ce qui concerne la coqueluche, dont la durée est extrêmement variable, on ne devra autoriser la rentrée que trente jours après la disparition absolue des quintes caractéristiques.

Pour les maladies éruptives (variole, varicelle, scarlatine, rougeole), l'isolement cessera seulement lorsque le convalescent aura pris deux ou trois bains savonneux et aura été soumis à autant de frictions générales huileuses, portant même sur le cuir chevelu.

**Divorce.** — La chambre des requêtes de la cour de cassation vient de décider qu'une femme, plaçant en divorce contre son mari, peut produire, au cours du procès, des lettres qui ont été adressées à son époux et dont elle s'est emparée en ouvrant la correspondance de celui-ci.

Le mari avait, dans l'espèce, autorisé sa femme à ouvrir sa correspondance, mais non à s'approprier ses lettres.

La cour d'appel de Paris, puis la cour suprême ont jugé régalière la conduite de la femme.

**Les colorations des jouets d'enfants.** — Le préfet de police vient de signer une ordonnance aux termes de laquelle l'usage des substances toxiques est interdit pour la coloration des jouets d'enfants.

Toutefois, l'usage du sulfure rouge de mercure (vermillon) et du chromate neutre de plomb (chromate jaune) est autorisé, à la condition que ces couleurs soient parfaitement adhérentes.

Pour la fabrication des ballons en caoutchouc et des objets en fer blanc ou fer estampé, l'emploi de la céruse (carbonate de plomb) est exceptionnellement autorisé, à condition que cette couleur soit aussi parfaitement adhérente.

En ce qui concerne spécialement les mirlitons trompettes, etc., il est interdit d'employer toutes les couleurs qui sont actuellement prohibées pour la fabrication des papiers servant à envelopper les substances alimentaires.

**Étamage par le nitrate de mercure.** — L'étamage par le nitrate de mercure présente un grand danger pour la santé publique. D'après la *Gazette des Hôpitaux*, cette substance a fait son apparition à Toulouse.

Le laboratoire municipal, en effet, il y a une quinzaine de jours, analysa un échantillon de cette substance dangereuse que débitait un marchand ambulant du nom de Roux. Immédiatement, et après analyse, M. le directeur du laboratoire municipal adressa au commissariat de police une note lui signalant les inconvénients très graves de l'emploi pour l'étamage du nitrate de mercure.

La police rechercha le sieur Roux; mais elle ne put retrouver ses traces.

Nous engageons vivement nos lecteurs qui auraient pu acheter du nitrate de mercure à n'en point faire usage.

**OCCASION**

A vendre un excellent Phaéton avec capotage. S'adresser au bureau du Journal.

**DERNIÈRE HEURE**

**Discours du Trône**  
Berlin, 25 juin.

Abordant la politique extérieure, l'empereur Guillaume II, dit :

Dans le domaine de la politique extérieure, je suis résolu à maintenir la paix avec tout le monde, autant que cela dépendra de moi.

Je ne songe nullement à profiter de la force de l'armée allemande pour faire une guerre offensive. L'Allemagne n'a besoin ni de nouvelle gloire militaire ni d'aucune conquête, maintenant qu'elle a reconquis définitivement ses droits comme nation unie et indépendante.

Ayant confiance en Dieu et dans la force militaire de notre nation, j'ai la conviction qu'il nous sera permis, pendant un temps donné, de conserver et de consolider par un travail pacifique ce que nous avons obtenu en combattant sous la direction de mes deux prédécesseurs qui reposent maintenant en Dieu!

**DERNIÈRE LOCALE**

**Jubilé Sacerdotal.** — Les cloches de toutes les paroisses ont annoncé aujourd'hui à midi, la fête de demain. Sur tous les parcours, aux abords et à l'intérieur de la Cathédrale, on donne la dernière main aux décorations.

Aujourd'hui à 3 heures, les congrégations religieuses se sont rendues processionnellement à l'Evêché.

Les pauvres de Cahors, ne seront pas oubliés dans cette solennelle circonstance, une somme importante a été, nous assure-t-on, déposée à leur intention, au bureau de bienfaisance et à la Société de St-Vincent-de-Paul.

**La Fleur et l'Oiseau**  
Sonnet lu au Banquet de la Société des Etudes du Lot  
A mon gentil confrère et ami Léopold Barra

ENVOI :

C'est un conte que la fauvette  
Au Ségala tant regretté  
Dans ta Fougère, un soir d'été,  
Disait à la bergeronnette.

**PETITE ÉLÉGIE RACONTÉE PAR LA FAUVETTE :**

« Je sortais du nid, disait la fauvette,  
L'oiseau-chansonnier courtisait au bois  
La reine des fleurs, l'aurore a sa voix  
En peignoir vermeil soignait sa toilette;  
Lui, d'un chant plaintif gémissait : Coquette,  
Tu me fais souffrir, j'ai vu maintes fois  
Les papillons d'or te conter fleurette,  
Si tu m'oubliais, j'en mourrais, je crois... —  
Moi, qui sais combien mal d'amour déchire,  
D'un mot, en voyant l'ingrate sourire,  
Je la fis rougir. Lui, reprit son vol.  
Le ciel se tendit d'un méchant nuage,  
Je dus m'abriter... Le vent de l'orage  
Emporta brisés rose et rossignol !... »

J.-B. ROUQUET,  
Membre lauréat de l'Académie des Félêtres  
l'« Abeille » de New-York.  
Cahors, décembre 1887.

**BOURSE. — Cours du 25 juin 1888.**

3 0/0.....	82 75
3 0/0 amortissable (nouveau).....	86 45
4 1/2 0/0 1883.....	106 15
Actions Orléans.....	1,330 00
Actions Lyon.....	1,248 75
Action Panama.....	347 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	409 00
Obligations Lombardes.....	297 75
Obligations Saragosse.....	358 50

**LE VÉRITABLE**  
**Goudron GUYOT**

EST PRÉPARÉ PAR LA  
Maison L. Frère

**19, Rue Jacob, PARIS**

Le Goudron Guyot raffraichit et purifie le sang, et fortifie les estomacs délicats. Expérimenté avec succès dans les Hôpitaux de France, Belgique, Amérique, contre les affections de la *Poitrine*, de la *Gorge* et de la *Vessie*. C'est la meilleure boisson en temps de chaleur et d'épidémie.

« Il suffira aux Médecins de tous les pays de voir votre produit pour en apprécier tout de suite toute l'importance et les services qu'il est appelé à rendre. Cette préparation sera bientôt, je l'espère, universellement adoptée. »

Professeur BAZIN,  
Médecin de l'Hôpital Saint-Louis.

REFUSER, comme Contrefaçon, tout Goudron Guyot ne portant pas l'adresse, Maison L. FRÈRE, 19, rue Jacob, Paris, où depuis plus de vingt ans, la fabrication du Goudron Guyot a été transférée.

PRIX DU FLACON : 2 FR,

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL INTEROCÉANIQUE  
DE

# PANAMA

PRÉSIDENT-DIRECTEUR : **M. FERDINAND DE LESSEPS**

Emprunt de 720 millions

Emprunt autorisé conformément aux prescriptions de la loi du 21 mai 1836, par la loi du 8 juin 1888, mais sans aucune garantie ou responsabilité de l'État

Souscription publique à Deux Millions d'Obligations à Lots

ÉMISES A 360 FRANCS

RAPPORTANT 15 FRANCS PAR AN

Payables semestriellement les 1<sup>er</sup> Décembre et 1<sup>er</sup> Juin de chaque année

REMBOURSABLES PAR DES LOTS OU A 400 FRANCS

dans un délai maximum de 99 ans

TABLEAU DES LOTS TIRÉS CHAQUE ANNÉE

6 tirages par an, du 16 Août 1888 au 15 Juin 1913. — 1<sup>er</sup> tirage le 16 Août 1888  
3 lots de 300.000 fr. — 3 lots de 250.000 fr. — 6 lots de 100.000 fr., etc.

16 Août		15 Octobre		15 Décembre		15 Février		15 Avril		15 Juin	
Francs.											
1 lot de.....	500.000	1 lot de.....	250.000	1 lot de.....	500.000	1 lot de.....	250.000	1 lot de.....	500.000	1 lot de.....	250.000
1 — .....	100.000	1 — .....	100.000	1 — .....	100.000	1 — .....	100.000	1 — .....	100.000	1 — .....	100.000
2 lots de 10.000.	20.000										
2 — 5.000.	10.000	2 — 5.000.	10.000	2 — 5.000.	10.000	2 — 5.000.	10.000	2 — 5.000.	10.000	2 — 5.000.	10.000
5 — 2.000.	10.000	5 — 2.000.	10.000	5 — 2.000.	10.000	5 — 2.000.	10.000	5 — 2.000.	10.000	5 — 2.000.	10.000
50 — 1.000.	50.000	50 — 1.000.	50.000	50 — 1.000.	50.000	50 — 1.000.	50.000	50 — 1.000.	50.000	50 — 1.000.	50.000

Par an : 366 lots s'élevant à Fr. 3.390.000

4 tirages par an, du 16 août 1913 jusqu'à complet amortissement  
2 lots de 300.000 fr. — 2 lots de 250.000 fr. — 4 lots de 100.000 fr., etc.

16 Août		15 Novembre		15 Février		15 Mai	
Francs		Francs		Francs		Francs	
1 lot de.....	300.000	1 lot de.....	250.000	1 lot de.....	300.000	1 lot de.....	250.000
1 — .....	100.000	1 — .....	100.000	1 — .....	100.000	1 — .....	100.000
1 — .....	10.000	1 — .....	10.000	1 — .....	10.000	1 — .....	10.000
1 — .....	5.000	1 — .....	5.000	1 — .....	5.000	1 — .....	5.000
5 lots de 2.000.....	10.000						
50 — 1.000.....	50.000	50 — 1.000.....	50.000	50 — 1.000.....	50.000	50 — 1.000.....	50.000

Par an : 236 lots s'élevant à Fr. 2,200,000

Le paiement des lots aura lieu un mois après chaque tirage

Le remboursement à 400 francs et le paiement des lots seront garantis par un dépôt de Rentes françaises ou de Titres garantis par le Gouvernement Français, conformément aux termes ci-après de la loi du 8 juin 1888 (art. 1<sup>er</sup>, paragraphe 4) :

« Le remboursement de cet emprunt dans un délai maximum de 99 ans et le paiement des Lots seront garantis par un dépôt suffisant, avec affectation spéciale, de Rentes françaises ou de Titres garantis par le Gouvernement Français. »

Indépendamment de l'amortissement qui se fera chaque année par le paiement des lots, l'amortissement à 400 francs commencera à partir de 1913.

Le dépôt en Rentes françaises ou Titres garantis par le Gouvernement Français sera administré par une Société civile spéciale, indépendante de la Compagnie de Panama.

Prix d'émission payable comme suit :

		SOMMES NETTES A VERSER
1 <sup>er</sup> Versement	20 fr. en souscrivant.	20 fr. »
	40 fr. à la répartition (du 5 au 10 juillet 1888)	40 »
2 <sup>e</sup> —	60 fr. du 20 au 25 Août 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 4 0/0 l'an.	59 84
3 <sup>e</sup> —	60 fr. du 5 au 10 Novembre 1888	59 18
4 <sup>e</sup> —	45 fr. du 5 au 10 Février 1889	43 44
5 <sup>e</sup> —	45 fr. du 5 au 10 Mai 1889	43 10
6 <sup>e</sup> —	45 fr. du 5 au 10 Août 1889	42 60
7 <sup>e</sup> —	45 fr. du 5 au 10 Novembre 1889, sous déduction des intérêts à raison de 4 0/0 l'an, jusqu'au 1 <sup>er</sup> Décembre 1889.	41 18
TOTAL.		349 fr. 34

La Souscription sera ouverte et close le 26 Juin 1888

- A la Compagnie Universelle du Canal Interoocéanique, 46, rue Caumartin.
- A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Chartras.
- Au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.
- A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.
- A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, Place de l'Opéra.
- A la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence.
- A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.
- Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens.
- A la Banque d'Escompte de Paris, Place Ventadour.
- A la Banque Franco-Egyptienne, 3 et 5, rue Saint-Georges.

Et dans leurs bureaux de quartiers, à leurs agences en province et à l'étranger et chez leurs correspondants en France et à l'étranger

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

**RHUM**  
**S<sup>T</sup>-GEORGES**  
DANS LES  
**MEILLEURES MAISONS**

## L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes

ne reviendra qu'à 18 fr. 75

AVEC 125 CARTES COLORIÉES

15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes.

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

avec un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

## CANAL DE PANAMA

Obligations à lots

Lots de 500,000 fr., de 250,000 fr., de 100,000 fr., de 10,000 fr. etc.

TIRAGES TOUS les deux mois

PENDANT 25 ANS

Tous les trois mois ensuite

Premier versement..... 20 fr.

Versement à la répartition.. 40 fr.

TOTAL..... 60 fr.

AVEC PARTICIPATION AU 1<sup>er</sup> TIRAGE

qui aura lieu le 16 août prochain

Les souscripteurs qui auront effectué leur souscription par l'entremise de la REVUE-GAZETTE, (à Paris, 67, rue de Provence), seront avisés par dépêche télégraphique des lots qu'ils auront gagnés à chaque tirage.

Le propriétaire-gérant, Layton.

## GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

## A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.